



2003-2006
8^e programme de l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

Pour une gestion durable
 des milieux aquatiques,
 notre bien commun



Le 8^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a été adopté en décembre 2002.

Nouvelle déclinaison opérationnelle des objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin, ce programme sur quatre ans se caractérise par une évolution notable, du « aider plus » vers le « aider mieux ».

Les efforts sont désormais concentrés sur des priorités bien identifiées, adossées à des objectifs précis, conformément aux exigences de la Directive-cadre européenne sur l'eau, qui vise sous quinze à vingt ans le « bon état » de tous les milieux aquatiques... L'Agence de l'eau contribuera, en liaison avec les services de l'État, à l'élaboration des outils requis par la mise en œuvre de cette directive.

Le 8^e programme renforce le principe de l'approche territoriale, en s'attachant à agir prioritairement à l'échelle de territoires cohérents.

Les interventions de l'Agence s'appuieront sur la concertation la plus large, afin d'associer tous les acteurs à la gestion durable et solidaire de l'eau.





**Le contexte,
la loi,
qui fait quoi...**

Des clés pour comprendre

L'eau et la loi

L'eau, patrimoine commun de la nation

C'est une loi de 1964 qui a défini la gestion de l'eau dans son cadre naturel, le bassin hydrographique. La création des Comités de bassin et des Agences de l'eau en a résulté.

En 1992, une autre loi a consacré l'eau comme patrimoine commun de la nation, instaurant un nouveau système de planification et de gestion (Sdage et Sage) et renforçant les prérogatives des instances de bassin.

Le comité de bassin RMC

Le « parlement de l'eau »

Le Comité de Bassin est une instance collégiale de 124 membres représentant les collectivités, les usagers, les milieux socio-professionnels et les services de l'État.

Sa mission est de définir les grands axes de la politique de l'eau dans le bassin (gestion de la ressource, protection des milieux...).

Après avoir élaboré le Sdage, approuvé en 1996, il en suit l'exécution et oriente la politique d'intervention financière de l'Agence de l'eau.

Le Sdage

Une planification sur quinze ans

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse a déterminé pour quinze ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser.

Le 8^e programme de l'Agence de l'eau RMC est calé sur les priorités du Sdage, notamment lutte contre la pollution toxique ; préservation des zones humides ; gestion locale et concertée...

L'Agence de l'eau RMC

La gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est l'un des acteurs de la gestion de l'eau et de la lutte contre sa pollution à l'échelle du bassin versant français de la Méditerranée.

Établissement public de l'État, l'Agence perçoit des redevances auprès des utilisateurs de l'eau pour les prélèvements qu'ils effectuent ou la pollution qu'ils rejettent. Le produit des redevances permet à l'Agence d'apporter des aides financières aux actions d'intérêt commun menées par les collectivités locales, les industriels, les agriculteurs et les associations dans le domaine de l'eau.

L'Agence, outre ses missions financières, apporte un appui technique aux acteurs locaux de la gestion de l'eau en développant des outils méthodologiques, en conseillant les maîtres d'ouvrage, en animant les réseaux d'acteurs, en développant une politique de connaissance et de mise à disposition des données sur l'eau et en mettant en œuvre une politique de communication élargie.

La Directive-cadre européenne sur l'eau

Le bon état des eaux en Europe, en 2015

Adoptée en 2000 par l'Union européenne, la directive « établissant un cadre pour l'action communautaire dans le domaine de l'eau », dite Directive-cadre, est fondée sur la gestion de l'eau par district hydrographique, avec pour objectif général d'atteindre le « bon état des milieux aquatiques » d'ici à 2015... ; une évolution essentielle qui oblige à passer d'une politique de moyens à une politique de résultats visant une reconquête durable des milieux aquatiques.

Sur le plan technique, les Agences de l'eau seront des acteurs majeurs des diverses étapes : états des lieux par bassin (d'ici à 2004), diagnostic des problèmes importants, transformation des Sdage en plans de gestion (planification plus programmation, d'ici à 2009), association étroite des citoyens...

Sur le plan institutionnel et politique, la responsabilité de l'élaboration du plan de gestion reviendra au comité de bassin. ◀◀





L'ambition du 8^e programme

*Évoluer
du « aider plus »
au « aider mieux »*

**Trois principes traduisent l'ambition
du 8^e programme : sélectivité des aides,
prise en compte des spécificités
locales, affichage
d'objectifs techniques clairs,
dans un contexte marqué
par la stabilisation du produit
des redevances, les « recettes »
de l'Agence de l'eau,
et donc du volume global des aides.**

Un choix plus sélectif des projets aidés

Le 8^e programme est sélectif tant pour des raisons budgétaires – le produit des redevances doit rester stable – que par volonté de concentrer les efforts sur des priorités bien identifiées. Cela se traduit notamment par un resserrement du champ des aides, conditionnées à une recherche de gain environnemental et par le caractère plus incitatif de certaines d'entre elles lorsqu'elles s'inscrivent, notamment, dans des priorités thématiques ou territoriales.

LE BUDGET

Un programme de 1,8 milliard d'euros

- L'Agence de l'eau RMC va consacrer près de 1,8 milliard d'euros sur quatre ans à son 8^e programme.
- Une recette équivalente lui sera assurée par le produit des redevances qu'elle perçoit sur les usages de l'eau auprès des personnes publiques ou privées qui effectuent des prélèvements sur la ressource ou contribuent à la détérioration de la qualité de l'eau.

Des actions sur des territoires bien identifiés

L'action de l'Agence vise à inciter et soutenir les initiatives locales. Grande innovation de ce 8^e programme, les objectifs territoriaux, traduits en « défis », (la restauration d'une rivière, d'une nappe...) sont liés à des milieux et des enjeux locaux spécifiques. Ils ont été discutés avec les principaux partenaires concernés et bénéficient d'aides renforcées.

Des objectifs techniques clairs

L'affichage d'objectifs techniques clairs, leur suivi et leur évaluation permet de répondre à un souci de meilleure efficacité et de plus grande lisibilité des résultats acquis.

Priorité aux démarches concertées

L'implication de tous les acteurs concernés est un gage essentiel de réussite pour un projet. L'Agence renforce son soutien aux démarches locales de gestion et de programmation : Sage, contrats de bassin, contrats de branche, contrats d'établissement, contrats d'agglomération, contrats départementaux... Pour accompagner ces démarches, elle peut, si besoin, adapter ses aides en tenant compte des enjeux locaux identifiés comme particulièrement importants. ◀◀



2003 - 2006

ZOOM SUR... Les défis territoriaux

- Les « défis territoriaux » sont une grande innovation du 8^e programme. Portant sur un milieu précisément déterminé et objets d'une approche globale et concertée, ils reposent sur un ou deux enjeux majeurs. Des objectifs précis et datés sont définis, ainsi que les moyens opérationnels pour les atteindre.
- Trente-cinq défis territoriaux ont déjà été retenus, sur des problématiques aussi diverses que la restauration physique de la rivière Arve, la protection de la nappe du Var ou encore la lutte contre la pollution toxique dans l'agglomération lyonnaise. Ce dernier défi est emblématique. Il réunit tous les acteurs locaux : communauté urbaine de Lyon, DIREN, DRIRE, Ddass, industriels, chambres consulaires, associations... sous coordination du Spiral (Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise). Son objectif est de réduire de 50 % la pollution toxique en identifiant les contributeurs, en fixant des objectifs chiffrés par types de flux, en apportant des aides aux industriels pour modifier leurs procédés ou dépolluer leurs effluents, en favorisant le raccordement au réseau d'assainissement et la collecte de déchets toxiques des artisans et des ménages... L'enjeu est de taille : l'agglomération lyonnaise produit à elle seule 30 % des rejets toxiques ponctuels du bassin Rhône Méditerranée Corse.
- Un autre exemple intéressant : le défi du Calavon qui s'inscrit dans la droite ligne du Sage, approuvé et en cours de mise en œuvre opérationnelle. Ce défi permettra notamment d'avancer de façon efficace pour permettre le retour à un débit suffisant dans le cours d'eau, condition indispensable venant en complément à la dépollution urbaine et industrielle, pour retrouver un milieu de qualité.



**Une nouvelle
approche**

*Des actions
à l'échelle
des territoires*

***Prendre en compte à la bonne
échelle la diversité des situations
rencontrées. C'est le défi que relève
le 8^e programme en renforçant
un principe majeur : l'approche
territoriale. L'objectif est de traiter
chaque problème lié à l'eau
à l'échelle de territoires ni trop petits
– pour éviter l'éparpillement
des actions – ni trop vastes
– pour éviter un traitement
trop homogène...
Avec deux maîtres-mots :
concertation et contractualisation. ■ ■ ■***



■ ■ ■ Le Sage, un niveau efficace de gestion locale

Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux sont des procédures qui ont démontré leur pertinence pour assurer la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur un plan local. L'Agence soutient ces démarches à tous niveaux : élaboration ; aide aux chargés de mission ; appui à la mise en œuvre opérationnelle...

Six Sage ont déjà été approuvés et dix-huit autres sont en cours. Ils visent à répondre à des pénuries d'eau, problèmes d'inondations, conflits d'usage... et s'appuient, dans un périmètre donné (bassin versant, zone humide, nappe souterraine...), sur une large concertation aboutissant à la définition d'orientations de gestion.

Diversité des contrats : milieux, branche, contrats départementaux...

Outils de l'Agence pour aider les politiques territoriale ou thématique, plusieurs types de contrats permettent de concrétiser l'engagement de tous les partenaires impliqués dans la gestion d'une problématique locale.

Les contrats de bassin

Contrats de rivière, de nappe, de baie... à l'échelle des sous-bassins, ce sont les outils les mieux adaptés en matière de programmation. Leur élaboration est systématiquement soutenue et l'Agence s'engage financièrement dans leur accompagnement : garanties de taux d'aides pour les projets prioritaires ; adaptation des aides pour les actions les plus porteuses d'enjeux ; aide à l'évaluation des actions menées..., sous réserve du respect des objectifs fixés dans le cadre contractuel.

Les contrats d'agglomération, d'établissement, de branche

Les contrats d'agglomération portent sur les pollutions urbaines ou l'eau potable à l'échelle d'une agglomération ; les contrats d'établissement concernent l'élaboration d'un programme d'actions à l'échelle d'un site ; les contrats de branche portent sur une même catégorie de pollutions liées à une activité économique à l'échelle d'une entité hydrographique.

Tous sont appuyés sur les plans technique et financier.

Les contrats départementaux

Les contrats départementaux formalisent le partenariat entre les départements et l'Agence de l'eau. Leur objectif est de contribuer à la mise en œuvre de priorités communes et de faciliter la gestion des dossiers pour les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des aides de l'Agence et du département.

Les interventions en faveur du monde rural (aides aux communes pour l'assainissement, l'eau potable et la restauration des milieux,...) sont concernées.

Animation et coordination

La sensibilisation des acteurs, la coordination technique, l'animation... sont des composantes essentielles de la réussite des politiques locales. En appui de sa politique contractuelle, l'Agence aide à la création et à l'animation de structures de coordination et de concertation. ◀◀

huitième programme





Les objectifs thématiques

Les domaines d'intervention prioritaires

ZOOM SUR... La gestion des boues

- **Eu égard aux quantités produites, la bonne gestion des boues issues des stations d'épuration est une question de première importance. Éliminer ou valoriser, telle est l'alternative qui se pose aux collectivités gestionnaires d'équipements. Dans le cadre d'une politique de développement durable, l'Agence donne une priorité au recyclage agricole des boues. C'est d'ailleurs la solution la plus économique pour les collectivités.**
- **L'Agence souhaite également contribuer à une amélioration et une professionnalisation des filières et favoriser les coopérations intercommunales. A cet effet, le 8^e programme prévoit une aide bonifiée destinée à favoriser la création de centres collectifs de traitement des boues sous maîtrise d'ouvrage publique. De plus, l'aide à la bonne gestion des boues doit permettre d'aider les petites collectivités qui sous-traitent l'élimination dans des centres conventionnés par l'Agence, l'aide étant plus favorable pour des installations assurant le recyclage (notamment le compostage).**
- **En sus de ces aides directes, l'aide au bon fonctionnement des ouvrages d'épuration est reconduite. Ses modalités d'attribution visent à favoriser le recyclage agricole des boues par épandage et à pénaliser leur mise en décharge. Elle permet d'améliorer les filières d'épandage, de la production des boues jusqu'au bilan agronomique, en passant par le stockage.**
- **Dans le même dessein, l'Agence – qui soutient les Missions d'expertise et de suivi des épandages (Mese) chargées d'aider les acteurs de la filière –, développe de nouvelles actions de communication et d'information en partenariat avec les départements. Leur objectif : mettre en place, à l'échelle de territoires pertinents, une véritable politique de gestion des boues associant les collectivités, les professionnels, les milieux agricoles...**

**Utiliser l'eau, c'est la fragiliser.
Des actions pour traiter la pollution
avec plus d'efficacité, mais aussi
et surtout pour la prévenir,
sont soutenues ou initiées
dans trois domaines principaux :
l'assainissement des collectivités,
la pollution industrielle et la pollution
agricole. La restauration des milieux
aquatiques, la gestion durable
de la ressource en eau,
ainsi que la protection de l'eau
potable sont également prioritaires.**

Mettre aux normes les équipements d'assainissement

Un important retard a été pris dans la mise en conformité des stations d'épuration (traitement des eaux et des boues) avec les exigences de la réglementation européenne. Cette mise aux normes sera prioritairement aidée, ainsi que la mise en place de l'autosurveillance sur ces ouvrages.



- ■ ■ En assainissement non collectif, le programme prévoit la réhabilitation de 2 000 installations par an.

Des aides sont apportées pour la valorisation du traitement des boues d'épuration en évitant leur mise en décharge et pour l'aménagement de plates-formes de stockage des déchets ménagers spéciaux liquides.

Renforcer la lutte contre la pollution toxique

Le 8^e programme vise un objectif très ambitieux : réduire les rejets toxiques industriels d'au moins 50 % et résorber 20 points noirs. Il s'attaque aussi aux rejets dispersés, avec des opérations regroupant les professionnels d'une filière (exemple : les pressings ou les garages).

L'Agence développe également des actions de prévention des risques de pollution accidentelle, finance les investissements de suivi des prélèvements et des rejets dans les milieux, ainsi que la restauration de sites et sols pollués.

ZOOM SUR La gestion durable de la ressource en eau

- **Elle ne fait pas encore l'objet d'un cadre aussi normatif que la qualité, et pourtant la gestion quantitative de la ressource en eau est aujourd'hui une nécessité face aux pressions croissantes exercées sur le milieu.**
- **Pour aborder cette question aux multiples aspects (environnement, adéquation entre ressources et besoins), l'Agence a choisi de privilégier une orientation forte : la recherche d'un gain environnemental. Toutes les actions du 8^e programme sont ainsi conditionnées à la double exigence de gain pour les milieux (au sens large) et de gain pour la ressource. Les projets dont la vocation dominante est à caractère économique ne sont pas aidés.**
- **En ce domaine, et peut-être plus que dans tout autre, la concertation est primordiale, les intérêts respectifs des différents acteurs (et usagers de l'eau) pouvant s'avérer contradictoires. La mise en œuvre de procédures collectives optimisant la gestion quantitative de la ressource, et des actions d'information et d'animation favorisant un meilleur partage de la ressource en eau seront initiées.**
- **Les autres aides prévues concernent notamment les mesures de protection des eaux et de connaissance des volumes prélevés, les stations de surveillance et d'alerte, les aménagements (barrages, retenues collinaires...) favorisant l'équilibre des ressources, l'amélioration des ouvrages hydrauliques pour préserver ou restaurer les milieux, les économies d'eau et la lutte contre le gaspillage...**

Maîtriser les pollutions agricoles

Les élevages peuvent être source d'importantes pollutions des eaux. L'Agence entend favoriser la gestion et l'animation d'opérations collectives, et finance études, diagnostics, action de communication, travaux de lutte contre les pollutions, assistance technique à l'épandage des effluents...

Elle soutient également les opérations de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole, notamment les programmes de protection de la ressource vis-à-vis, par exemple, des phytosanitaires, des nitrates, du phosphore..., dans le cadre d'engagements contractuels avec les agriculteurs sur la mise en place de dispositifs de maîtrise des pollutions à la source.

Préserver, restaurer, mettre en valeur les milieux

Dans le domaine de la restauration et de la mise en valeur des milieux aquatiques, souvent dégradés, plusieurs objectifs sont définis sur quatre ans : l'inventaire des zones humides (90 %) ; l'acquisition par les collectivités de zones humides remarquables (500 ha) ; la restauration de milieux dégradés sur le plan physique (40 actions) ; la mise en place de structures de gestion (130 chargés de mission).

L'Agence participe aussi au financement d'études et de travaux pour améliorer la connaissance, préserver les milieux et protéger la ressource en eau.

Protéger l'eau potable

Pour garantir la potabilité, deux axes prioritaires sont retenus : le respect des normes de potabilité et la préservation de la ressource. Le soutien de l'Agence de l'eau porte concrètement sur la protection des captages (6 000 captages supplémentaires à protéger), la construction et l'amélioration des dispositifs de traitement (et les travaux motivés par l'apparition de nouvelles pollutions ou de nouvelles normes), la mise en place d'installations de désinfection pour les petites unités de distribution (communes rurales).

Pour ce qui est du remplacement des branchements au plomb, l'Agence n'interviendra que dans le cas où la nature de l'eau est susceptible de dissoudre le plomb. En revanche, l'Agence n'interviendra pas dans les parties privatives des habitations. ❧❧





Mieux connaître pour mieux gérer

Faire progresser la connaissance

La mise en œuvre de la Directive-cadre impose la réalisation d'un état des lieux du bassin d'ici à 2004, afin de permettre l'élaboration du Plan de gestion du district pour 2009. Le 8^e programme s'y consacre largement, ainsi qu'à de nombreuses actions d'amélioration des réseaux de surveillance de l'eau.

Un état des lieux précis du bassin

De nombreuses questions vont devoir trouver une réponse précise dans les prochaines années : définition des masses d'eau ; quantification des pressions sur les milieux ; scénarios d'évolution de l'état des milieux ; études technico-économiques ; approches sociologiques...

Pour ce faire, l'Agence va entreprendre un vaste chantier, mené avec les services de l'État, et développera, en parallèle, des méthodes d'évaluation pour assurer le suivi du Sdage, du programme lui-même et des diverses politiques locales.

Une amélioration des réseaux de suivi

L'Agence assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux patrimoniaux de suivi de la qualité des eaux de surface et souterraines.

La mise à niveau de ces réseaux est prévue d'ici à 2006, afin qu'ils soient en mesure de procéder à des analyses plus approfondies de l'état des masses d'eau et de leurs facteurs d'altération, et de préparer les programmes de mesures pour 2009.

Un accroissement du nombre des points de surveillance est nécessaire, de même que l'élargissement des paramètres suivis et leur extension à d'autres milieux (plans d'eau...). ❧





Communication

*Sensibiliser
et informer
les acteurs
de l'eau,
les scolaires,
le grand public*

***Nous sommes tous concernés
par la « bataille de l'eau » !
La préservation des milieux
aquatiques, le respect
des ressources en eau,
sont des défis lancés à chaque
citoyen. Pour favoriser la prise
de conscience des enjeux,
l'Agence de l'eau soutient
et initie un ensemble d'actions
visant tous les publics.***

Un soutien renforcé à ceux qui agissent

Associations, collectivités locales, enseignants... travaillent à sensibiliser les scolaires mais aussi des publics adultes aux enjeux environnementaux. En élevant le niveau de connaissance et en sensibilisant, ces actions permettent de faire évoluer les comportements vers un plus grand respect des milieux et facilitent la participation du public aux décisions relatives à la gestion de l'eau...

L'Agence aide toutes les initiatives en cohérence avec la politique de l'eau du bassin (programme, Sdage, Directive-cadre).

De nouveaux outils d'information

En accompagnement de ses initiatives locales, l'Agence développe ses propres actions de communication et d'éducation.

Vis-à-vis des acteurs de l'eau, l'Agence doit expliquer, convaincre et inciter ; elle doit également favoriser les échanges, le partage d'une culture commune. Pour cela, l'Agence anime des journées techniques, édite des supports d'information spécifiques sur les objectifs et le contenu du programme, ainsi que sur les méthodes et les technologies existantes pour mener à bien les actions sur le terrain.

Pour les enfants, des outils pédagogiques définis en partenariat avec l'Éducation Nationale sont mis à disposition des établissements scolaires et des associations.

Le grand public n'est pas oublié, avec des campagnes d'information (prix de l'eau, par exemple), l'accès, via Internet, à de multiples informations et données sur l'eau (qualité des rivières par exemple) et des relations continues avec les médias. ❏❏



LEXIQUE

Ddass : direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Directive Eru : directive européenne du 21/05/1991 relative au traitement des eaux résiduelles urbaines.

Diren : direction régionale de l'environnement.

Driré : direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Mese : mission d'expertise et de suivi des épanchages.

Sage : schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Sdage : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Réalisation :

Délégation à la communication
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Maquette :

Pleins titres Edition (04 78 37 75 81)

Photos :

Frédéric Janisset

Imprimé à 22 000 exemplaires en mars 2003
par l'Imprimerie des Deux Ponts (38)



Délégation Rhône-Alpes

14, rue Jonas Salk
69363 LYON CEDEX 07
Tél. : 04 72 76 19 00
Fax : 04 72 76 19 10

Délégation de Marseille

Le Noailles
62, la Canebière
13001 MARSEILLE
Tél. : 04 96 11 36 36
Fax : 04 96 11 36 00

Délégation de Montpellier

Le Millénaire
56, impasse Archimède
34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 99 48 28
Fax : 04 67 99 34 24

Délégation de Besançon

Le Cadran
34, rue de la Corvée
25000 BESANÇON
Tél. : 03 81 47 07 70
Fax : 03 81 47 07 50



2-4, allée de Lodz
69363 LYON cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
Fax : 04 72 71 26 01

